

Comment utiliser les Euroclasses dans la réglementation française

La nouvelle réglementation française ¹ en matière de réaction au feu des produits de construction impose aux industriels de faire évaluer les performances de leurs produits selon le **nouveau système des Euroclasses**, dès lors que le **marquage CE** ² du produit est entré en vigueur.

Lorsque le marquage CE n'est pas encore applicable, elle laisse le choix aux industriels de faire évaluer les performances de réaction au feu de leurs produits, soit dans le système français (**M0 à M4**), soit dans le système européen (**A1 à F**).

Dans un premier temps, les exigences de la réglementation française restent exprimées en classement M. Pour répondre par un classement européen (A1 à F) à une exigence M (M0 à M4) il suffit d'appliquer les règles d'acceptabilité figurant dans la table ci-après (extraite de l'annexe IV de l'arrêté du 21 novembre 2002).

Ainsi les rapports de classements européens émis par le CSTB vous permettent de répondre aux exigences réglementaires de Réaction au Feu.

Exemple : Pour répondre à l'exigence réglementaire M1, les Euroclasses acceptées sont, suivant le tableau ci-après, B-s3,d1 et toutes les Euroclasses figurant dans les lignes supérieures.

¹ arrêté du 21 novembre 2002 publié au « Journal Officiel » du 31 décembre 2002

² le marquage CE entre en vigueur lorsque à la fois, la spécification technique harmonisée (norme produit ou guide d'agrément technique européen) est disponible et lorsqu'un arrêté de mise en application est publié au JORF.

Extrait de l'annexe 4 de l'Arrêté du 21 Novembre 2002 :

Tableau IV.1 : produits de construction autres que sols

Le tableau IV.1 ci-dessous fixe les classes, déterminées selon la norme NF EN 13501-1, admissibles au regard des catégories M mentionnées dans les règlements de sécurité contre l'incendie.

Classes selon NF EN 13 501-1			Exigence
A1	--	--	Incombustible
A2	s1	d0	M0
A2	s1	d1 ⁽¹⁾	
A2	s2 s3	d0 d1 ⁽¹⁾	
B	s1 s2 s3	d0 d1 ⁽¹⁾	
C ⁽³⁾	s1 ⁽²⁾⁽³⁾ s2 ⁽³⁾ s3 ⁽³⁾	d0 d1 ⁽¹⁾	M2
D	s1 ⁽²⁾ s2 s3	d0 d1 ⁽¹⁾	M3
			M4 (non gouttant)
Toutes classes ⁽²⁾ autres que E-d2 et F			M4

(1) Le niveau de performance d1 est accepté uniquement pour les produits qui ne sont pas thermofusibles dans les conditions de l'essai.

(2) Le niveau de performance s1 dispense de fournir les informations prévues par l'arrêté du 4 novembre 1975 modifié portant réglementation de l'utilisation de certains matériaux et produits dans les établissements recevant du public et l'instruction du 1^{er} décembre 1976 s'y rapportant.

(3) Admissible pour M1 si non substantiel au sens de la définition de l'annexe 1.

Extrait de l'annexe 4 de l'Arrêté du 21 Novembre 2002 :

Tableau IV.2 : sols

Le tableau IV.2 ci-dessous fixe les classes, déterminées selon la norme NF EN 13501-1, admissibles au regard des catégories M mentionnées dans les règlements de sécurité contre l'incendie.

Classes selon NF EN 13 501-1		Exigence
A1 fl	--	Incombustible
A2 fl	s1	M0
A2 fl	s2	M3
B fl	s1	
C fl	s2	
D fl	s1 ⁽¹⁾ s2	M4

(1) Le niveau de performance s1 dispense de fournir les informations prévues par l'arrêté du 4 novembre 1975 modifié portant réglementation de l'utilisation de certains matériaux et produits dans les établissements recevant du public et l'instruction du 1^{er} décembre 1976 s'y rapportant.